

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 98/ 236

Bruxelles, le 10 juillet 1998

62/ 290
63/ 272

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 28 avril 1998 (Moniteur Belge du 27 juin 1998), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} août 1998.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 28 avril 1998 (M. B. du 27 juin 1998)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

Soins dentaires

5 *Prothèses dentaires*

Nouveaux codes de la nomenclature :

308335 - 308346 , 308350 - 308361

} 1265 - 1266 - 1267 04
} 1268 - 1269